

COMMUNE DE DOURGNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 24 octobre 2022
N° 20221024DL70

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	13
Présents :	09
Votants :	11
Date de la convocation :	19/10/2022

OBJET : Demande de subvention d'une association

L'an deux mille vingt-deux et le 24 octobre à 18h30,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire,

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
Mme DIOT Stéphanie, M. COLLOT Adrien, Adjoint.
Mmes FOURNES Véronique, HERNANDEZ Gisèle, MONTAGNÉ Isabelle, LANDESSE Corinne
M. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusés : Mme TERRAL Patricia, Mme BOURDIN Danielle (Pouvoir à Mme I. MONTAGNE), M. BEILLARD Adrien (Pouvoir à M. A. COLLOT)

Absent : M. BARTOLO Thibaut.

Secrétaire de séance : Mme FOURNES Véronique conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Mme le Maire fait part au conseil de l'organisation par la MJC d'une Fête de la Bière le samedi 5 novembre. Les bénéfices réalisés ce jour-là seront investis dans le budget de l'animation de la Fête annuelle du Romarin qui aura lieu en février 2023.

Le Repas choucroute sera suivi à 22h30 d'une soirée dansante ouverte à tous et animée par DJ Bouchon.

Une subvention nous est demandée pour participation à cette animation.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **Décide d'allouer une subvention de 200 € à la MJC pour participation à l'animation musicale de la fête organisée le 5 novembre 2022**

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du déc. N°83-1025 du 28/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art.9) (JO du 3/12/83) modifiant le déc. N°65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1-al.6), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichage le 27/10/22

PEC Le Maire,
Dominique COUGNAUD

